

LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE SSCT/CSE EN ENTREPRISE



Dates à définir



Réalisable en entreprise ou dans nos locaux



Participants :
Min : 3 pers
Max : 12 pers



Prérequis: Aucun



Durée : 7h

LES COMPETENCES VISEES :

S'approprier les droits et devoirs du CSE dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels pour la protection de la santé et sécurité au travail et l'amélioration des conditions de travail.

PÉDAGOGIE ET ÉVALUATION :

Apports théoriques
Cas pratiques
Retours d'expérience
Evaluation des acquis par questionnaire en fin de formation

PUBLIC :

Responsable sécurité,
Service RH
Manager
Dirigeant
Direction...

BESOINS SPÉCIFIQUES: Pour les personnes ayant besoin d'aménagements spécifiques (pédagogique et/ou matériel), nous vous invitons à nous contacter.

OBJECTIFS

- **Maîtriser** les attributions et les moyens du CSE en matière de santé sécurité
- **Intégrer** un plan d'action en matière de SSCT

PROGRAMME

Le contexte légal de la SSCT et du CSE en entreprise

- Définition des termes de la QVCT
- La santé au travail,
- Les acteurs de la prévention,
- Le référent santé sécurité,
- Les formations sécurité,
- Les entreprises extérieures et les transporteurs,
- Les EPI,
- Les principaux documents des risques,
- Les RPS,
- Le référent harcèlement,
- L'égalité professionnelle,
- Le handicap et le référent handicap

Le contexte légal du CSE

- Les Réunion
- Les Moyens
- Les Missions
- Les droits d'alerte
- Le recours aux experts

PROGRAMME (SUITE)

L'intégration des obligations en matière de SSCT dans son entreprise

- Le DUERP,
- Les inspections,
- L'arbre des causes
- L'engagement des acteurs dans la démarche (l'impact sur le dialogue social, les indicateurs pertinents...),
- Le suivi du plan d'action / PAPRIPACT
- L'amélioration de la démarche en continue.



contact@maat-prevention.com
07 80 95 57 43